

AVIS PUBLIC
PROJET DE RÉSOLUTION DE PPCMOI 50-2024-1
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÉSOLUTION DE PPCMOI 50-2024-1.

Le conseil municipal a adopté, à sa séance du 5 février 2024, le projet de résolution PPCMOI 50-2024-1 pour l'implantation d'une habitation multifamiliale d'un maximum de 12 logements au 50, rue des Tisserands en dérogation aux règlements de zonage 2368-2010 et de lotissement 2369-2010.

Cette résolution a été adoptée dans le cadre du Règlement 2410-2011 sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble. Ses objets sont de :

<i>Objet</i>	<i>Zone concernée</i>
Permettre une marge de 0 mètre pour l'allée de circulation alors que le règlement de zonage 2368-2010 prévoit une marge latérale minimale de 1,5 mètre;	Fi21Cr
Permettre une marge de 0 mètre pour les corniches alors que le règlement de zonage 2368-2010 prévoit une marge avant et latérale minimales de 0,6 mètre et une marge arrière de 1,5 mètre;	Fi21Cr
Permettre un ratio de 1 case de stationnement par logement alors que ce même règlement prévoit un ratio minimal de 2 cases par logement en plus de 1 case par visiteur pour chaque groupe de 4 logements;	Fi21Cr
Autoriser une habitation multifamiliale d'un maximum de 12 logements alors que ce même règlement permet un maximum de 8 logements dans la zone;	Fi21Cr
Permettre une marge avant de 0,3 mètre alors que ce même règlement prévoit une marge avant minimale de 2,0 mètres;	Fi21Cr
Permettre une marge arrière de 0,3 mètre alors que ce même règlement prévoit une marge arrière minimale de 3,0 mètres;	
Permettre une hauteur de bâtiment principal de 11,2 mètres pour un toit en pente et de 3 étages alors que la hauteur maximale permise est de 9 mètres et d'un maximum de 2 étages;	Fi21Cr
Autoriser un ratio de 112 mètres carrés par logement alors que la superficie minimale requise pour une habitation multifamiliale de 9 logements et plus est de 300 mètres carrés pour les 8 premiers logements en plus d'une superficie supplémentaire de 200 mètres carrés par logement pour les logements supplémentaires	Fi21Cr

Cette résolution permettra de déroger aux articles 25, 42 et 130 du Règlement de zonage 2368-2010 de la Ville de Magog ainsi qu'à l'article 32 du Règlement de lotissement 2369-2010.

Ce projet de résolution concerne la zone Fi21Cr.

Ce projet de résolution, conformément à la loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue **le 27 février 2024 à 18 h 30**, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Magog, au 7, rue Principale Est, Magog.

Au cours de cette assemblée publique de consultation, Madame la mairesse ou un membre du conseil désigné par elle expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Si vous avez des questions concernant ce projet, vous pouvez également nous faire parvenir, au cours de l'assemblée publique de consultation, vos questions via Facebook.

Ce projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Ce projet de résolution, ainsi que le plan des zones concernées peuvent être consultés au

Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce projet de résolution, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Le plan de la zone concernée est joint au présent avis.

Donné à Magog, le 6 février 2024.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière